

CHARTRE DE L'EXPERTISE DU COMITE FRANÇAIS DE L'UICN

(approuvée par le 8ème congrès français de la nature le 26 mai 2008 et révisée le 22 juin 2023)

Créé en 1992, le Comité français de l'UICN est le réseau des organismes et des experts de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature en France. Il regroupe au sein d'un partenariat original des ministères, des établissements publics, des organisations non gouvernementales et des collectivités locales, ainsi qu'un large réseau d'experts.

Par cette composition mixte, le Comité français de l'UICN est une plate-forme unique de dialogue, d'expertise et d'action sur les enjeux de la biodiversité.

Le Comité français de l'UICN a pour but de contribuer à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable et équitable des ressources naturelles, conformément à la mission de l'UICN définie au niveau mondial. Il valorise également, par ses actions, l'expertise française au niveau international.

L'expertise est une caractéristique fondamentale de l'UICN. Au sein du Comité français de l'UICN, celle-ci se structure autour de 5 commissions et de 11 groupes de travail.

La Charte de l'expertise définit les règles régissant le fonctionnement des commissions et des groupes de travail et s'appliquent à leurs experts et membres. En cas de création d'une nouvelle commission, d'un nouveau groupe de travail, d'un intergroupe, d'un comité technique ou d'évaluation pour la mise en œuvre d'un projet, la charte de l'expertise s'applique à leur mise en place et leur fonctionnement.

Sommaire

- 1) Que sont les commissions du Comité français ?
- 2) Que sont les groupes de travail du Comité français ?
- 3) Quel est l'objectif des commissions et groupes de travail ?
- 4) Comment fonctionnent les commissions et les groupes de travail ?
- 5) Qui peut être expert d'une commission du Comité français ?
- 6) Qui peut être membre d'un groupe de travail du Comité français ?
- 7) Quels sont les bénéfices d'être expert d'une commission ou membre d'un groupe de travail ?
- 8) Quels sont bénéfices pour le Comité français ?
- 9) Comment rejoindre une commission ou un groupe de travail du Comité français ?
- 10) Quel est l'engagement de l'expert d'une commission ou d'un membre d'un groupe de travail ?
- 11) Quel est l'engagement du Comité français ?
- 12) Quelles sont les règles de communication et de validation ?
- 13) Comment quitter une commission ou un groupe de travail du Comité français ?
- 14) Comment optimiser la participation des experts des commissions et des membres des groupes de travail ?

1) *Que sont les commissions du Comité français ?*

Les commissions répliquent le modèle d'organisation de l'UICN au niveau mondial et sont constituées d'experts, qui participent en qualité de personne qualifiée (*intuitu personae*), selon leurs compétences propres et indépendamment de leur organisation professionnelle de rattachement. Les commissions sont les suivantes : Sauvegarde des espèces ; Aires protégées ; Gestion des écosystèmes ; Droit et politiques environnementales ; Education et Communication. Les commissions peuvent décider d'associer temporairement d'autres personnes à leurs travaux (invités).

2) *Que sont les groupes de travail du Comité français ?*

Les groupes de travail sont créés à l'initiative du Comité français sur décision du Conseil d'administration. Ces groupes rassemblent des représentants des organismes membres du Comité français et des experts de ses commissions, et ils sont ouverts à d'autres personnes extérieures disposant d'une expertise et dont la participation est approuvée par le groupe. Les groupes de travail sont les suivants : Outre-Mer, Mer et littoral, Forêts, Montagne, Collectivités et biodiversité, Entreprises et biodiversité, Patrimoine mondial de l'Unesco, Liste verte des aires protégées, Wilderness et nature férale, Pays en développement et biodiversité, Ethique en action. Tous les participants sont des membres du groupe de travail. Les groupes de travail peuvent décider d'associer temporairement d'autres personnes à leurs travaux (invités).

3) *Quel est l'objectif des commissions et groupes de travail ?*

Les commissions et les groupes de travail sont impliqués dans la mise en œuvre du programme d'activités du Comité français qui est approuvé et revu annuellement par le Conseil d'administration.

Ils sont sollicités pour apporter leur expertise collective pour les états des lieux et analyses, la mise en œuvre de projets et la formulation des recommandations du Comité français sur les enjeux de conservation de la nature.

Ils lancent des réflexions et sont force de propositions pour mettre en place des travaux, initier des projets et soumettre des avis et recommandations permettant de développer les activités du Comité français.

Dans leurs activités, les commissions et groupes de travail prennent en compte les travaux et recommandations de l'UICN au niveau international, et notamment ceux des commissions ou groupes de travail internationaux de l'UICN et les recommandations des congrès mondiaux de l'UICN. Ils peuvent également décider de proposer une contribution commune à des travaux internationaux menés par des commissions ou groupes de travail de l'UICN.

4) *Comment fonctionnent les commissions et les groupes de travail ?*

Les commissions et groupes de travail se réunissent régulièrement et entretiennent des échanges pour définir et conduire leurs activités. La participation des experts et des membres se fait sur la base du volontariat sans cotisation annuelle à régler, comme au niveau international.

Les réunions sont convoquées et animées par un(e) Président(e).

Conformément aux statuts du Comité français, le/la Président(e) de chaque commission est élu(e) par le Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois, après un appel à candidatures. Les présidences de groupes de travail sont élues par les membres du groupe pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois, après un appel à candidatures.

Pour l'animation des commissions ou des groupes de travail, le/la Président(e) peut s'adjoindre un Bureau regroupant certaines personnes souhaitant s'impliquer davantage dans cette animation : identification des sujets de travail, appui aux orientations stratégiques, suivi des activités, contribution aux réflexions et positionnements...

Les activités des commissions ou des groupes de travail sont appuyées par l'équipe du Comité français pour la préparation des réunions, l'établissement de l'ordre du jour, l'envoi des invitations et des appels à contribution, la rédaction des comptes rendus, la synthèse des contributions, et l'animation des réunions. L'équipe du Comité français assure aussi la coordination des travaux qui sont réalisés.

Une commission ou un groupe de travail peut décider de mettre en place un règlement intérieur pour préciser certaines règles de fonctionnement qui doivent être conformes à la présente charte et être approuvées par le Bureau ou le Conseil d'administration.

5) Qui peut être expert d'une commission du Comité français ?

- Toute personne qualifiée dont la candidature a été validée par l'une des commissions du Comité français, sur la base des compétences et de l'expérience significatives acquises dans l'un des domaines couverts par la commission.
- Tout expert français de l'une des six commissions de l'UICN au niveau international peut candidater auprès de la commission française correspondante, en suivant la procédure d'adhésion.

6) Qui peut être membre d'un groupe de travail du Comité français ?

- Tout représentant désigné par l'une des organisations membres du Comité français de l'UICN peut devenir, s'il le souhaite, membre au sein d'un groupe de travail correspondant à son domaine de compétence.
- Tout expert de l'une des commissions du Comité français de l'UICN peut devenir, s'il le souhaite, membre au sein d'un groupe de travail correspondant à son domaine de compétence.
- Toute personne qualifiée ou représentant(e) d'une organisation non membre dont la candidature a été validée par le groupe de travail, sur la base de ses compétences dans le domaine couvert par le groupe de travail.

7) Quels sont les bénéfices d'être expert d'une commission ou membre d'un groupe de travail ?

- Etre intégré à un réseau constitué d'experts et d'acteurs reconnus dans le domaine de la conservation de la nature.
- Pouvoir échanger et travailler avec d'autres spécialistes et acteurs des problématiques de conservation, contribuant ainsi à enrichir et à faire évoluer ses propres connaissances, compétences et actions.
- Avoir accès à une information riche et actualisée, permettant de demeurer au cœur des débats sur les enjeux de la conservation.
- Apporter ses connaissances pour mieux comprendre les enjeux de conservation de la nature et identifier les solutions à mettre en place.
- Faire connaître ses activités et les résultats de ses recherches et actions en participant à la rédaction collective de rapports et de publications.
- Contribuer aux recommandations du Comité français de l'UICN pour faire progresser les connaissances, les initiatives et les politiques menées en faveur de la biodiversité.

8) Quels sont les bénéfices pour le Comité français ?

- Le Comité français a pour mission principale de promouvoir la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable et équitable des ressources naturelles. Pour ce faire, il s'appuie sur son réseau de membres et d'experts afin de mobiliser les meilleures connaissances disponibles et une expertise

collective pour identifier les enjeux et les priorités, élaborer des recommandations et développer des stratégies d'action, apportant des réponses concrètes aux problématiques de conservation de la nature.

- Le Comité français a également pour objectif de promouvoir l'expertise française sur le plan international et en priorité au sein du réseau mondial de l'UICN. Disposer d'un large réseau de membres et d'experts actifs, compétents et reconnus, permet de contribuer à cette mission, en particulier pour les activités internationales de l'UICN et la préparation des congrès mondiaux de la nature de l'UICN.

9) Comment rejoindre une commission ou un groupe de travail du Comité français ?

- Le candidat qui souhaite devenir expert d'une commission ou membre d'un groupe de travail dépose une demande précisant sa motivation, ses compétences et expériences auprès du Comité français (lettre de motivation, CV). Cette procédure peut être formalisée avec un formulaire type. La qualité de l'expertise est évaluée sur la base de travaux et articles scientifiques, l'expérience pratique et de terrain, ainsi que les connaissances et compétences techniques. Afin d'assurer une diversité dans l'expertise collective de son réseau, le Comité français encourage et favorise des candidatures à ses commissions et groupes de travail en prenant en compte la motivation et des profils permettant que tous les âges, sexes et origines soient représentés.

- Cette candidature doit ensuite être validée par la présidence de la commission ou du groupe de travail que le candidat souhaite rejoindre, avec un avis positif d'au moins deux experts ou membres siégeant dans la commission ou le groupe de travail concerné(e). Elle peut également être validée collégalement par le Bureau de la commission ou du groupe de travail, lorsqu'il existe, ou par l'ensemble des experts de la commission ou des membres du groupe.

- Si le candidat à un groupe de travail est un représentant désigné d'une organisation membre ou un expert de l'une des commissions du Comité français, il peut automatiquement rejoindre les membres de ce groupe.

- L'actualisation de la composition des experts des commissions et des membres des groupes de travail se fait en continu : les candidatures peuvent être présentées tout au long de l'année et les admissions sont réalisées au fur et à mesure.

- Les experts des commissions et les membres des groupes de travail sont invités à communiquer tout changement de coordonnées afin de maintenir les listes à jour. Il est régulièrement procédé à la mise à jour complète des listes par l'envoi d'un formulaire à tous les experts.

10) Quel est l'engagement de l'expert d'une commission ou d'un membre d'un groupe de travail ?

- En rejoignant le réseau du Comité français, l'expert d'une commission ou le membre d'un groupe de travail s'engage à apporter ses connaissances et compétences pour contribuer à la réalisation des travaux de sa commission ou de son groupe.

- Il s'engage à participer activement et régulièrement aux travaux de la commission ou du groupe de travail en assistant aux réunions ou en adressant des contributions écrites.

- Il s'engage à respecter la confidentialité des informations ou échanges qui seront signalés comme tels ainsi que les délais et dates de publication officielle des résultats des travaux.

- Il peut aussi être directement sollicité par le Comité français, et être invité à réagir ponctuellement à une problématique ou à un sujet d'actualité.

- S'il désire s'impliquer davantage au sein de sa commission ou de son groupe de travail, et souhaite contribuer plus directement à l'animation du réseau et à la mise en œuvre du programme d'activités, il peut se porter candidat pour en assurer la présidence ou pour intégrer le Bureau de la commission ou du groupe, s'il existe.

11) Quel est l'engagement du Comité français ?

- Le Comité français fournit, selon ses ressources disponibles, un soutien à l'animation des commissions et des groupes de travail, en affectant du temps de travail de son équipe salariée, à l'organisation de leurs réunions, ainsi qu'à la réalisation de leurs travaux.
- Dans les rapports et publications issus du travail des commissions et des groupes, le Comité français veille à une juste reconnaissance de la participation de ses experts et membres à la réalisation des travaux en citant et remerciant les contributeurs.
- Dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet nécessitant un travail d'expertise approfondie, le Comité français peut faire appel à un expert pour remplir des fonctions de consultant, travail qui sera défini et contractualisé dans le cadre d'une convention.

12) Quelles sont les règles de communication et de validation ?

- Toute contribution en tant qu'expert d'une commission ou membre d'un groupe de travail du Comité français se fait selon le cadre et les modalités de contribution établis par la commission ou le groupe dans la conduite de ses activités (thèmes de travail, calendrier, modalités de contribution...).
- Le/la président(e) de la commission ou du groupe de travail, avec l'appui d'un Bureau le cas échéant, valide la version finale des travaux en procédant si besoin aux arbitrages nécessaires.
- Les recommandations, les prises de position et avis, ou les publications qui en intègrent, qui sont produits par une commission ou un groupe de travail doivent être validés par le Bureau ou le Conseil d'Administration du Comité français. Après validation, ceux-ci deviennent des positions officielles du Comité français dont la présidence et/ou la direction en assure la diffusion et la communication.
- L'expert d'une commission ou le membre d'un groupe de travail peut faire connaître et diffuser les positions officielles du Comité français, après leur validation et communication. Il ne peut pas exprimer ou prendre de position personnelle ou non validée au nom de sa commission, de son groupe ou du Comité français de l'UICN, divulguer des informations confidentielles ou des résultats et positions non encore publiés.
- Le/la président(e) d'une commission ou d'un groupe de travail peut représenter sa commission ou son groupe de travail lors d'événements, ou représenter le Comité français à l'invitation de la présidence ou de la direction.

13) Comment quitter une commission ou un groupe de travail du Comité français ?

- L'expert d'une commission ou le membre d'un groupe de travail qui ne souhaiterait plus faire partie du réseau du Comité français doit faire part de sa décision au/à la président/e de la commission ou du groupe de travail correspondant, ainsi qu'au/à la chargé(e) de programme référent qui lui confirmeront sa radiation.
- Si un expert d'une commission ou un membre d'un groupe de travail ne contribue plus aux activités à travers sa participation aux réunions, sa contribution à des documents ou des avis, des échanges par e-mail ou toute autre contribution, pendant 24 mois, il/elle sera considéré(e) comme inactif/ve et comme s'étant retiré(e) de la commission ou du groupe de travail.
- Si un expert d'une commission ou un membre d'un groupe de travail déroge aux règles de communication susmentionnées, exprime des positions personnelles au nom du Comité français de l'UICN et contraires à la position adoptée, ne respecte pas le caractère confidentiel de certaines informations signalées comme tel, ou nuit par son comportement au bon fonctionnement d'une commission ou d'un groupe, il pourra faire l'objet d'une procédure de radiation. Dans ce cas, il sera demandé à la présidence de la commission ou du groupe de travail, et à au moins deux experts ou membres, d'émettre un avis objectif sur la situation rencontrée. La personne concernée par la procédure sera informée et bénéficiera alors d'un délai de 15 jours pour réagir et exposer ses motivations. Si

malgré cela un désaccord persistait, le Bureau du Comité français prendra une décision quant à la radiation.

14) Comment optimiser la participation des experts des commissions et des membres des groupes de travail ?

- Afin de mobiliser une expertise collective pour ses travaux et recommandations, les experts des commissions et les membres des groupes sont invités à s'impliquer autant qu'ils le peuvent dans les activités du Comité français, en lui faisant part des informations dont ils disposent, en entretenant des contacts avec le/la président(e) de la Commission et le/la Chargé(e) de programme ou mission référent(e), et en participant aux diverses activités du Comité français.

- Un des objectifs du Comité français de l'UICN est de renforcer la présence et la reconnaissance de l'expertise française au niveau international. Ainsi, le Comité français encourage ses experts à s'investir au sein des commissions de l'UICN au niveau international.